CH. CHADENAT,
Librairie Américaine et Coloniale,
17 Quai des Grands-Augustins,
PARIS.

A 20 c

36 pamphlets.

John Carter Brown
Library
Brown University

7840.

REQUÊTE

PRÉSENTÉE

AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX

DU ROYAUME,

Le 8 Juin 1789,

PAR LES DÉPUTÉS

DE LA COLONIE DE SAINT-DOMINGUE.

RPJCB

REQUÊTE

PRÉSENTÉE

AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX

DU ROYAUME,

Le 8 Juin 1789,

PAR LES DÉPUTÉS DE L'ISLE SAINT-DOMINGUE.

A NOSSEIGNEURS LES ÉTATS-GÉNÉRAUX,

NOSSEIGNEURS,

AU moment ou, pour le bonheur de la France, le SÉNAT de la Nation vient enfin de ſe former, une des plus grandes Provinces de l'Empire, la plus puiſſante peut-être, la plus productive ſans doute, va ſuſpendre un inſtant les Délibérations importantes des ETATS-GÉNÉRAUX, & fixer ſur ſes repréſentations les regards des PÈRES DE LA PATRIE.

Ces auguſtes Repréſentans de 24 millions d'hommes, à peine revenus de l'étonnement que leur cauſe encore une réunion preſque ineſpérée, l'ame ouverte à toutes les ſenſations délicieuſes que la confraternité procure, n'ont pu ſans doute, au premier coup-d'œil, s'appercevoir que la FAMILLE ENTIÈRE n'était pas réunie, vérité dont ils vont convenir, lorſqu'ils obſerveront que LEURS FRÈRES, LES REPRÉSENTANS DES COLONIES FRANÇAISES, ne ſiègent point encore à leurs côtés.

De toutes les ISLES qui, depuis les derniers Etats, ont étendu ſur les mers le Territoire Français, la CORSE SEULE a le bonheur aujourd'hui, d'être admiſe dans le Sanctuaire de la Patrie; la juſtice qu'on lui a rendue eſt un sûr garant de celle qu'on ne ſaurait refuſer aux autres ISLES SES SŒURS.

C'EST à l'AÎNÉE d'elles toutes, c'eſt à la plus étendue, c'eſt à la plus conſidérable par ſa population, ſon commerce, ſon influence politique, à celle enfin qui, ſans oſtentation, peut s'appeller la CAPITALE de nos Colonies, à ſe préſenter la première au Souverain Tribunal de l'Empire, pour y réclamer l'exerçice honorable d'un droit impreſcriptible

auquel eſt attaché l'HONNEUR & la FÉLICITÉ de ſes habitans.

TEL eſt, MESSIEURS, le rapport ſous lequel SAINT-DOMINGUE, jamais conquiſe, jamais acquiſe, jadis indépendante, volontairement Françaiſe, apporte en ce jour à la Nation l'offrande de ſon reſpect, & vient lui payer le tribut ſi doux de ces mêmes ſentimens dont elle offrit, il y a plus d'un ſiècle & demi, les prémices à LOUIS-LE-GRAND.

SES Députés à qui les mers, les tempêtes, un éloignement de 2000 lieues, n'ont rendu que plus chère la miſſion flatteuſe qui devait les approcher de vous, en borneront les fonctions préliminaires, à obtenir de votre équité un moment d'attention dont ils n'abuſeront pas.

DE ces Places élevées où les ſuffrages de la Nation ont placé chacun de vous, daignez étendre vos regards au-delà du Royaume; franchiſſez l'Océan, embraſſez l'immenſe Pays que nous repréſentons; dans un eſpace de 200 LIEUES de côtes couvertes des productions les plus riches, comptez TROIS CAPITALES, SOIXANTE VILLES ou Bourgs, SIX MILLE HABITATIONS qui ſont autant de Villages; voyez QUA-

RANTE MILLE TÊTES Françaiſes qui font agir UN MILLION DE BRAS Africains ; voyez le COMMERCE VIVIFIÉ par nous, la NAVIGATION ENCOURAGÉE par nous, VINGT MILLE MATELOTS employés par nous ; voyez SIX CENT MILLIONS chaque année mis en circulation par nous ; voyez tous les ans 500 VAISSEAUX Français chargés de nos denrées, voguer ſur toutes les mers, & approviſionner les Marchés & de l'EUROPE, & de l'AFRIQUE, & de l'ASIE ; voyez en tems de guerre nos biens, nos perſonnes, les PREMIÈRES VICTIMES de l'ennemi : Voyez-nous en cet inſtant les PREMIERS DÉFENSEURS de l'Etat : Voyez ſur un ſol deſtructeur nos jours s'écouler loin d'un Roi plein de bonté, ſous l'empire immédiat de l'ABUS & du POUVOIR ARBITRAIRE qu'il déteſte & qui nous OPPRIME ; & frappés de la vérité de ce grand tableau, daignez ſur la préſentation & l'examen de nos POUVOIRS, de nos TITRES, de nos DROITS, nous aſſigner la place que votre juſtice s'empreſſera d'accorder à Saint-Domingue, dans l'Aſſemblée actuelle de la grande Famille.

VOILA, NOSSEIGNEURS, la demande noble & fraternelle qu'une immenſe Province a chargé ſes DÉPUTÉS de ſoumettre à l'Aſſemblée reſpectable de la Nation. Ils attendent avec empreſſement, tran-

quillité, confiance, l'iſſue d'une démarche dont le réſultat va ſerrer à jamais les liens indiſſolubles qui, pour le bonheur de l'Empire, doivent unir intimément les COLONIES à la MÉTROPOLE.

NOUS ſommes avec reſpect & tendre amitié,

NOSSEIGNEURS,

Vos Frères, vos Enfans,

LES Députés de la Colonie de Saint-Domingue;

Signé par le Comité de la Députation.

- Le Marquis DE GOUY-D'ARSY.
- Le Comte DE REYNAUD.
- Le Comte DE MAGALLON.
- Le Marquis DE PERRIGNY.
- Le Chevalier DOUGÉ.
- Le Comte DE VILLEBLANCHE.
- Le Marquis DE ROUVRAY.
- DE COCHEREL.
- DE BODKIN-FITZ-GERALD.
- DE PEYRAC.

109

MOTION
DE M. DE COCHEREL,
DÉPUTÉ DE S. DOMINGUE,

A la Séance du Samedi 29 Août 1789, soir.

MESSIEURS,

LES Députés de SAINT-DOMINGUE ont écouté jusqu'à présent vos décrets dans un respectueux silence; ils ne se sont pas permis de vous interrompre dans vos longs & pénibles travaux; ils n'ont point abusé de vos momens précieux : mais aujourd'hui, la LOI DE LA NÉCESSITÉ leur impose le devoir de se faire entendre, & de réclamer de votre humanité des secours urgens pour l'Isle de Saint-Domingue, que le plus cruel des fléaux, celui de la FAMINE, dévaste maintenant.

M. le Marquis DU CHILLEAU, Gouverneur général de Saint-Domingue, instruit de la position désastreuse de la France, appréhendant, avec raison, la cessation de l'exportation de ses farines dans les Colonies, justement effrayé par un Arrêt du Parlement de Bordeaux, a cru devoir prendre sur lui de rendre une Ordonnance PROVISOIRE, limitée au mois d'Octobre prochain, qui autorisât les Etats-Unis de l'Amérique à importer des farines dans tous les Ports d'Amirauté de l'Isle de Saint-Domingue, où les Navires François vont ordinairement décharger leurs cargaisons.

EH bien ! MESSIEURS, cette sage prévoyance de M. le Marquis du CHILLEAU a été blamée de M. le Comte DE

E771
L651d
v.1

Zuni
8150